



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée..."

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.pref.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 10 - du 4 janvier au 10 février 2010

Publié le 10/02/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Avis	Recrutement au titre de l'année 2009 de deux adjoints en gestion administrative en contrat PACTE à l'Université Bordeaux I	08/02/2010	p3
Décision	Concours sur titres pour le recrutement d'un (1) conducteur ambulancier de deuxième catégorie au Centre Hospitalier de Libourne (33)	09/02/2010	p8
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Délégation de signature à M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde	03/02/2010	p9
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine	03/02/2010	p12
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer	04/01/2010	p15
Arrêté	Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde par intérim	10/02/2010	p25
Arrêté	Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Aquitaine	10/02/2010	p31
Décision	Délégation de signature de Mme Isabelle GORCE, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux	26/01/2010	p33
Décision	Subdélégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)	04/01/2010	p34

AVIS DE RECRUTEMENT

**L'université Bordeaux 1 recrute au titre de l'année 2009
2 adjoints en gestion administrative en contrat PACTE**
(Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et de l'Etat)

Inscriptions du 08/02/2010 au 08/03/2010

REGLEMENTATION

- Arrêté du 30/12/2009 autorisant au titre de l'année 2009 des recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie du PACTE
- Décret n°2005-902 du 2/08/2005

DESCRIPTION DES POSTES

Nombre de postes : 2

Emploi type : Adjoint en gestion administrative

Activités essentielles : Assurer des tâches courantes de gestion administrative ou financière au sein d'une direction ou d'un laboratoire.

Voir ci-dessous les détails des profils de poste et sur le site www.u-bordeaux1.fr → recrutement

CONDITIONS POUR CANDIDATER

- être âgé de 16 à 25 ans révolus
- être sorti du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou avec un niveau de qualification inférieure à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnelle
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un pays membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- Jouir de ses droits civiques
- Aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions ne devra être portée sur le bulletin n°2 du casier judiciaire
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

NATURE DU RECRUTEMENT

L'agent recruté par voie du PACTE sera en **contrat de droit public à temps complet pendant un an à compter du 01/09/2010**. Il sera régi par les dispositions du décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Durant son contrat l'agent recruté suivra une formation en alternance (au moins 20% de la durée du contrat) en vue d'acquérir une qualification ou, le cas échéant, un titre à finalité professionnelle ou un diplôme. **A la fin de son contrat, il sera titularisé** s'il est déclaré apte professionnellement par une commission de titularisation désigné par l'autorité responsable du recrutement.

Il sera rémunéré 776,82€ net par mois (soit 70% de l'indice majoré 292 conformément à la réglementation) puis 1109.75€ à la date de titularisation (soit 100% de l'INM 292).

UNIVERSITÉ BORDEAUX 1 | SCIENCES TECHNOLOGIES

351, cours de la Libération 33405 Talence Cedex - France

Tel : 05 40 00 60 00 - Fax : 05 56 80 08 37 | www.u-bordeaux1.fr

PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent :

- compléter la fiche de candidature dispositif PACTE (voir page 4)

et

- déposer ou retourner leur candidature composée d'un CV, d'une lettre de motivation et de la fiche de candidature à **transmettre au plus tard le 08/03/2010** (cachet de la poste faisant foi) **et exclusivement par courrier au Pôle Emploi à l'adresse suivante :**

**POLE EMPLOI DE TALENCE
A l'attention de Mme Bousseau
588, cours de la Libération
33430 Talence cedex**

NB : Tout dossier déposé après la date limite ou qui ne répondrait pas aux conditions définies ci-dessus sera rejeté.

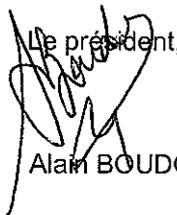
ORGANISATION DE LA SELECTION

L'examen des candidatures transmises par le Pôle emploi est confié à une commission de sélection nommée par l'université Bordeaux 1. Cette commission est composée d'au moins trois membres dont un représentant du Pôle emploi.

Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission établit une liste de candidats sélectionnés puis procède à leur audition. La commission tiendra compte de la motivation et de la capacité d'adaptation des candidats à l'emploi à pourvoir.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés. Les candidats seront informés des résultats par courrier.

Talence le, 8 février 2010

Le président,

Alain BOUDOU

RECRUTEMENT PAR VOIE DE PACTE AU TITRE DE LA SESSION 2009

PROFIL DE POSTE : ADJOINT EN GESTION ADMINISTRATIVE

CORPS : ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} classe

BAP : J – Gestion et Pilotage

EMPLOI TYPE : Adjoint en gestion administrative

NOMBRE DE POSTES OFFERTS : 1

LOCALISATION DU POSTE : UNIVERSITE BORDEAUX 1 - Direction du Patrimoine Immobilier (pôle « Etudes, Travaux et Constructions »)

ACTIVITES ESSENTIELLES :

Au sein de l'équipe, l'agent devra

- Assister les responsables de la cellule dans le suivi des opérations de lancement, d'attribution, et de notification des marchés ;
- Aider à la préparation et l'organisation des commissions d'ouverture et d'attribution des marchés et notamment gérer les aspects logistiques : locaux, matériels, etc...
- Procéder aux opérations d'engagement, liquidation, mandatement sous le logiciel financier Jefyco.
- Classer et archiver les pièces et justificatifs des dépenses

COMPETENCES REQUISES OU EN CAPACITE D'ACQUERIR AU TERME DE LA FORMATION:

L'agent devra avoir ou être en capacité d'acquérir rapidement :

- des connaissances générales des techniques de secrétariat et gestion administrative
- des connaissances en matière de gestion budgétaire et comptable
- des connaissances en matière de marchés publics
- une maîtrise des outils bureautiques

Savoir être :

- rigueur
- capacité de travail en équipe
- initiative, organisation
- bon relationnel (relations fréquentes avec des prestataires et entreprises extérieurs)

ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DE TRAVAIL :

Mission et activités du pôle

Le pôle « Etudes, Travaux et Constructions » a en charge les études et le suivi des travaux relatifs aux opérations de maintenance lourde (gros entretien et renouvellement), déficit fonctionnel, grosses réhabilitations et nouvelles constructions. Il assure la conduite d'opérations immobilières dont l'université est le maître d'ouvrage et s'appuie sur des procédures de « marchés publics »

Mission et activités de la cellule

Au sein du pôle, la cellule assure l'appui administratif, juridique et financier des conducteurs d'opérations dans le lancement et le suivi des marchés associés aux opérations d'aménagement.

➤ *Définition et principales caractéristiques de l'emploi type sur Internet : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men>*

CONCOURS PAR VOIE DE PACTE AU TITRE DE LA SESSION 2009

PROFIL DE POSTE- ADJOINT EN GESTION ADMINISTRATIVE

CORPS : ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe

BAP : J – Gestion et pilotage

FAMILLE PROFESSIONNELLE : Autres

EMPLOI TYPE : - Aide en gestion administrative

NOMBRE DE POSTES OFFERTS : 1

LOCALISATION DU POSTE : UNIVERSITE BORDEAUX 1 – Direction de la Scolarité et de la Vie Etudiante (DISVE) – Pôle Scolarité Licence

ACTIVITES ESSENTIELLES :

L'aide en administration scientifique et technique, au sein de la direction de la scolarité et de la vie étudiante (DISVE), est placée sous l'autorité du responsable de pôle de la scolarité licence ; il assure sa mission au bureau d'accueil de la scolarité licence.

- Accueil physique et téléphonique des étudiants, conseil, orientation et diffusion des informations
- Aide ponctuelle aux inscriptions administratives, aux diplômes, aux examens
- Classement et archivage des dossiers étudiants
- Distribution d'attestations de réussite et de diplôme

COMPETENCES REQUISES OU EN CAPACITE D'ACQUERIR AU TERME DE LA FORMATION :

- Connaître l'organisation pédagogique et administrative des formations offertes par l'Université
- Connaître l'organisation de l'Université et le système LMD.
- Savoir trier, hiérarchiser, analyser et exploiter des informations.
- Savoir utiliser les applications APOGEE dans le domaine de la scolarité pédagogique et administrative.
- Connaître l'utilisation de divers logiciels de bureautique (EXCEL ; WORD ; MESSAGERIE)
- **Esprit d'initiative et sens de l'adaptation.**
- **Méthode et rigueur dans l'exécution des tâches et l'application des procédures**
- **Aptitude à travailler en équipe.**

➤ *Définition et principales caractéristiques de l'emploi type sur Internet : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men>*

**FICHE DE CANDIDATURE
DISPOSITIF PACTE**

n° offre : /_/_/_/_/_/_/_/_/

(à remplir obligatoirement)

NOM :

Prénom :

Age : Date de naissance :

Adresse : Tel :

Nationalité : :Française Union Européenne Espace Economique Européen
 En cours de naturalisation

Dernière classe suivie :

Stages ou formations complémentaires :

.....

.....

Expérience professionnelle :

.....

.....

Diplôme(s) ou titre(s) obtenu(s), le cas échéant :

.....

.....

Je soussigné(e),certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à, le

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE
RECRUTEMENT D'UN (1) CONDUCTEUR AMBULANCIER
DE DEUXIEME CATEGORIE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômés d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier,

DECIDE

ARTICLE 1 – Un **concours** sur titres pour le recrutement d'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER DE DEUXIEME CATEGORIE sera prochainement organisé au Centre Hospitalier de LIBOURNE en vue de pourvoir **UN (1) POSTE VACANT**.

ARTICLE 2 – La date de clôture des inscriptions est fixée au **9 AVRIL 2010**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 – Ce concours sur titres est ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier, possédant les permis de conduire suivants : **catégorie B** (tourisme et véhicules utilitaires légers) **et** catégorie C (poids lourds) **ou** catégorie D (transports en commun).

ARTICLE 4 - Les candidatures doivent être adressées, par écrit, sur papier libre, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier de LIBOURNE B.P. 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX, assorties des titres et permis requis, avant le **9 avril 2010**, le cachet de la poste faisant foi. Les candidats retenus par le jury seront déclarés admis **sous réserve d'un examen psychotechnique** subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la Santé.

ARTICLE 5 – Cet avis de concours est publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE, inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

ARTICLE 6 - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 9 février 2010

Le Directeur des ressources Humaines,

Gilles FAUCHER

ARRETE DU 3 Février 2010

**Délégation de signature à M. André MERCIER, Inspecteur
d'académie, Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code des marchés publics de l'Etat ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004, modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 27 septembre 2006, nommant M. André MERCIER, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, à compter du 1er octobre 2006 ;

VU la circulaire n° 00159 du 5 mars 2008 du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, modifiant le régime de la délégation de signature ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde, en ce qui concerne les attributions suivantes :

1) Délivrance des accusés de réception au nom de l'Etat et contrôle de légalité des actes des collèges, autres que ceux qui relèvent de l'action éducative, soit :

- Les actes budgétaires et pièces justificatives ;

- Les règlements conjoints ;

- Les délibérations et les actes du conseil d'administration relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et des contrats (notamment des marchés), au recrutement de personnels, au financement des voyages scolaires ;

- Les actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 u code des marchés publics ;

- Les actes relatifs au fonctionnement des établissements ;

- La désignation d'office, après avis du comptable du trésor territorialement compétent, de l'agent chargé de la reddition des comptes ;

2) Toutes correspondances administratives à l'exception de celles réservées à la signature personnelle de M. le Préfet, à savoir :

- Les correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux du département (sauf courriers relatifs à la carte scolaire et au contrôle de légalité des actes des collèges) ;

- Les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

3) Toutes lettres d'observations valant recours gracieux adressées dans le cadre du contrôle de légalité des actes des établissements publics d'enseignement relevant de son autorité dans les domaines budgétaire et non budgétaire (article L 421-14 du Code de l'Education nationale).

4) Tous accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement correspondants mentionnés à l'article L 421-14 du Code de l'Education nationale.

5) La gestion des contrats passés entre l'Etat et les établissements scolaires privés (contrats d'association, récépissés de déclaration d'ouverture, contrats simples, avenants) ;

6) L'enregistrement des heures supplémentaires des enseignants dans le recueil des actes administratifs ;

7) La désaffectation des locaux scolaires.

ARTICLE 2 - En application des dispositions du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. André MERCIER peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet qui pourra, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. André MERCIER, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait le 3 Février 2010
Le Préfet

Dominique SCHMITT



Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement de la région Aquitaine

Bordeaux, le 3 février 2010

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

VU le décret du 27 Février 2009 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010, nommant M. Patrice RUSSAC Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de création de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine du 22 janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, Ingénieur Général des Mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice RUSSAC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par MM. Gérard CRIQUI, Jean-Pierre THIBAULT, Directeurs adjoints.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après, à :

- Alain LEMAINQUE, Chef de Service : codes A9, F et J

Christophe COMMENGE, Chef de Service Adjoint : codes A9, F et G

Hervé HARDUIN : code A9 et F

pour le Service Climat-Energie

- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de Service : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1a et J

Laurent SERRUS, Chef de Service Adjoint : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D2, D3, D5, D6, G1a et J

Pierre MORTEMOUSQUE, chef de la division des transports : codes A9, B1, B3, B4, B5, B6, B9, B10, B11, B12, B14, B15, B16, B17, B18, D1, D3, D6 et G1a

Mokhtar MOKHTARI, code A9

Jean-François ELION : codes A9, B1, B3, B4 restreint à la délivrance, B5, B6 et D1

Joëlle CAPOT : codes A9, B1, B6, B10, limité à l'inscription, B11, B12, B14 restreint à la délivrance et au renouvellement, B16, B17, B18

Gérard LAUNAY : codes A9 et G1a

Annie JEOFFROY, chef de l'unité support infrastructures : code A9

Fabienne BOGIATTO, chef du pôle mobilité : codes A9, D3 et D6
pour le Service Mobilité, Transports, Infrastructures;

- Marie-Françoise BAZERQUE, Chef de Service : codes A9, H1, H3 et J

Mélanie TAUBER, Chef de Service Adjoint : codes A9, H1 et H3

Frank BEROUD, Yann de BAULIEU, Sophie AUDOUARD ; A9, H1 et H3
pour le Service Patrimoine, Ressources, Eau et Biodiversité;

- Jean-Michel COUDESFEYTES, Chef de Service Adjoint : codes A9, E, F, G3, H1, H2 et J

Laurent BORDE, Didier LE MEUR : A9, E, F, G3, H1 et H2.
pour le Service Prévention des Risques;

- Christian LABBE, Chef de Service : codes A9, D, H1 et J

Pierre QUINET, Chef de Service Adjoint : codes A9, D et H1

Marion LACAZE : codes A9, D et H1

pour le Service Aménagement et Logement Durables;

- Annie NORMAND, Chef de Service : codes A et J

Sylvie GUERIN, Chef de Service Adjoint : code A

Marie-Pierre PALACIOS, Frédérique SIMEON : code A9
pour le Secrétariat Général

- Sylvie LEMONNIER, Chef de Mission : codes A9, H1, J et K

pour la Mission Connaissance et Evaluation

- Anne COUVEZ, Chef de Mission : codes A9, H3 et J

pour la Mission Promotion des Partenariats et Développement Durable

- Isabelle GORCE, Chef de Mission : codes A9 et J
Hervé PAWLACZYK, Chef de Mission Adjoint : code A9
Catherine LEONARD, Isabelle MARLATS : code A9
pour la Mission Appui au pilotage du MEEDDM en région;

- Michel BLANCHARD : codes A9 et J
pour la Mission Zonale de Défense et de Sécurité;

- Fabienne BILLET-YDIER, Chef du Pôle Support Intégré : codes A9 et J
Claudine MARMOTTAN, Pascal GAINARD, Olivier PEYRELONGUE, Christine PUGNERE,
Alain DANIEL, Odile LASNIER : code A9
Jean-François DEMAISON, Matthieu CAMELOT, Bernard BALZAMO, Monique MAYENC : codes
A9 et J
pour le Pôle Support Intégré;

- Didier GATINEL pour l'unité territoriale de la Gironde
- Cyril BERNADE pour l'unité territoriale de la Dordogne
- Prosper CATS pour l'unité territoriale des Landes
- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale du Lot et Garonne
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Pyrénées Atlantiques :
codes A9, E, F, G, H1, H2 et J.

- et également :

- Daniel RIVIERE pour l'unité territoriale de la Dordogne,
- Yves BOULAIGUE pour l'unité territoriale des Landes :
code : G1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,

Patrice RUSSAC



*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde*

Bordeaux, le 4 janvier 2010

**ARRETÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature
de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 1 janvier 2010, nommant M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer du 4 janvier 2010,

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Claude MAILLEAU, directeur adjoint,
- Monsieur Eric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission .

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « délégation à la mer et au littoral »
- Monsieur Philippe ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « nature, eau et risques »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Monsieur Philippe GRALL, chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Christian BERASTEGUI-VIDALLE, chef de la division de bases aériennes,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef de la division ouest Gironde,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef de la division de l'aire bordelaise,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef de la division Gironde intérieure,
- Monsieur Jean OYARZABAL, chef du service des phares et balises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « nature, eau et risques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRALL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BERASTEGUI, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Serge SAINT-JEAN, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Hélène TRICARD, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU.

ARTICLE 3 – Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. VEDRINE Pierre, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral au service délégation à la mer et au littoral,
- M. HAREL David, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages au service délégation à la mer et au littoral,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

C1 à C13.

L1 à L11

- M. ALCOUFFE Frédéric, chargé, sous l'autorité fonctionnelle du directeur départemental des territoires et de la mer, de l'unité Gestion des marins et des navires au service délégation à la mer et au littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT L1, L2 et L6 à L11

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme LAGARDE Marie Laure, chef de l'unité Nature au service nature eau et risques,
- M. MASREVERY Nicolas, chef de l'unité risques au service nature eau et risques,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau .
- M. CAZALETTS Henri, chef de la cellule quantitative de l'eau au service nature, eau et risques,
- M. DEBINSKI Olivier, chef de la cellule qualité de l'eau au service nature eau et risques,
- M. PALLOIS Florent, chef de la cellule eau et biodiversité- trame bleue au service nature eau et risques
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur cellule et celles dont ils assurent l'intérim :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C9 à C13 pour ce qui concerne la police de l'eau .

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme ALLEAU Catherine,
 - Mme DIES Claudie,
 - Mme DECHET Martine,
 - Mme DUPRET Brigitte,
 - Mme PAULY Catherine,
 - Mme ANDRE Carole et,
 - M TONDRE Gérard ,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
- M1 à M7 à l'exception des arrêtés ou des décisions

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GARCIA Gilles , chef de l'unité Climat énergie et démarches émergentes, au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - E1.

- M. LE ROUSIC Anthony, chef de l'unité déplacements transports, au service urbanisme, aménagement et transport, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - D2.
 - D5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité déplacement transports, ces délégations sont exercées par Mme SALLAT Annie et M. COQ Bertrand en ce qui concerne uniquement les matières D2 et D5

- M. GIULIANI Pierre, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,
- Mme ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports,
- M. PREVOST Dominique, chef de l'unité ADS, au service urbanisme, aménagement et transports
- M. GODIN Jacques, chef de l'unité planification, au service urbanisme, aménagement et transports
- Mme LAJUS Élise, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports
- Mme BURTIN Claudine, chef de la cellule GSP-DSP au service urbanisme aménagement et transports et,
- M. HUGUENIOT Jacques, chef de la cellule hydraulique et assainissement au service urbanisme aménagement et transports

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme BRELOT Danièle, chef de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - F2 à F24.
- Mme TANAYS Véronique, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - F20.
- M. COUPE Fabien, chef de l'unité développement des politique de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,
- Mme UGUEN Maëlle, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,
- M. MOURGUES Ghislain, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,

- Mme PARAT Dominique, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable
- M. GARDERE Michel, chef de l'unité projet immobilier de l'Etat au service habitat logement et construction durable et ,
- Mme GARNIER Florence, chef de l'unité conseil et gestion de patrimoine au service habitat logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 9 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. GORCY Patrick, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégie territoriales, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Mme RIVIERE Henriette, chef de l'unité gestion management et ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A1 à A9
- A27
- A28

- M. BURLON Bruno, chef de parc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - A35.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par Mme FRANCA Claude, bureau administratif du PARC.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. AITICHOU Abdelaziz, chef de la subdivision de Cazaux à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- O1

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées M. BAUDET Alain ou Mme VIGUIER Florence en cas d'empêchement de MM. AITICHOU et BAUDET.

- Mlle FRUQUIERE Dominique, chargée de l'intérim de la subdivision de Mérignac 1 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- O1

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. Serge SAINT-JEAN, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes,

- M. SENCEY Didier, chef de la subdivision de Mérignac 2 à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- O1

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par M. CAMPERGUE Jean-François, ou M. BUISAN Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. SENCEY et CAMPERGUE.

- Mme MIOSSEC Marianne, chef du bureau maîtrise d'ouvrage à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, ces délégations sont exercées par M. NEBOUT Olivier.

- Mme CONREUR Monique, chef du bureau gestion administrative à la division des bases aériennes,
- Mme TEXIER Marie-Christine, chef du bureau domaine aéronautique à la division des bases aériennes,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A10 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. MOLENAT Jean-Pierre, chef du bureau tourisme de la Division Ouest gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- G35 à G42 partielle
- G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du tourisme, ces délégations sont exercées par Mme TINCHON Annie, adjointe au bureau tourisme de la Division Ouest Gironde.

- M. MORIN Pierre, chef de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon à la division ouest Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C1 à C6,
 - C13 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial.
 - G3 à G34
 - G1 bis à G19 bis
 - K1.

- Mme JOSSE Claudine, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - G3 à G34
 - G1 bis à G19 bis
 - K1.

- M. Stéphane MAÏS, chef de la subdivision territoriale du Médoc et,

- Mme Marina MILAN, subdivision territoriale du Médoc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- G3 à G34
- G1 bis à G19 bis
- K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. GRAVE Éric, subdivision territoriale du Médoc et,
- M. CONDEMINE Damien, subdivision territoriale du Médoc.

- Mme PAGES Adeline, chef de l'unité d'aménagement, Division Ouest Gironde et,

- Mme MIGUEL Alberto, chargé de mission littoral, Division Ouest Gironde,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 13 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. Franckie JEANNEAU, chef de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. Hervé DOSPITAL, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et ,
- M. Alain ARANDA, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

G3 à G34

G1 bis à G19 bis

K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme DOSPITAL Bénédicte, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et ,
- Mme ROQUIGNY Isabelle, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise.

- M. Olivier HERSENT, chef de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,
- M. BACHE Philippe, chef de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise et ,
- Mme BUFFARAL Fabienne, chef du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 14 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. Mario ROMERA, chef de la subdivision territoriale de Haute Gironde
- M. Pascal GUICHENEY, subdivision territoriale de Haute Gironde et,
- Mme Valérie BOUSQUET, subdivision territoriale de Haute Gironde,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

G3 à G34

G1 bis à G19 bis

K1.

- M. Philippe LEMIERE, chef de la subdivision territoriale du Libournais ,

- Mme Annie LEMIERE, subdivision territoriale du Libournais et,
- Mme Maryse TEXIER, subdivision territoriale du Libournais,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

G3 à G34

G1 bis à G19 bis

K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) à l'agent de subdivisions désignés ci-après :

- M. PECHEREAU Philippe, subdivision territoriale du Libournais.

- Mme Véronique MIGUEL, chef de la subdivision territoriale du Sud Gironde et,
- M. Alain MUSSEAU, subdivision territoriale du Sud Gironde,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

G3 à G34

G1 bis à G19 bis

K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Mme CHOQUET Barbara, subdivision territoriale du Sud Gironde et ,
- M. DULOU Alain, subdivision territoriale du Sud Gironde.

- Mme AIROLDI Florence, chef du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure,
- Mme DE STOPPELLEIRE Sophie, chef de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure et ,
- Mme JOUANNET Isabelle, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure.,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 15 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- M. MAJOR Stéphane, chef de la subdivision du VERDON, services de phares et balises, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
 - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
 - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
 - C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations sont exercées par

- Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Adjointe, ou M. ANNE Gilles, Adjoint, sauf C7 et C8 pour ce qui concerne la gestion du balisage.

ARTICLE 16 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+ fonction du signataire".

ARTICLE 17- Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

Signé

Michel DUVETTE

ARRETE DU 10 Février 2010

**Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA Directrice
Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde par
intérim**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant nomination de Mme Paule LAGRASTA en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde par intérim à compter du 1^{er} janvier 2010;

VU l'arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, pour une durée d'un an, à Mme Paule LAGRASTA Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- Les décisions dans les matières suivantes :

- ✓ prévention et de la lutte contre les exclusions, protection des personnes vulnérables, insertion sociale des personnes handicapées, actions sociales de la politique de la ville, fonctions sociales du logement, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances,
- ✓ inspection et contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements d'hébergement,

- ✓ promotion et contrôle des activités physiques et sportives, développement maîtrisé des sports de nature, prévention des incivilités et lutte contre la violence dans le sport,
- ✓ contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,
- ✓ animation de la politique interministérielle en faveur de la jeunesse, actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, du développement de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse,
- ✓ développement et accompagnement de la vie associative du bénévolat et du volontariat ainsi que de la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie,
- ✓ tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901
- ✓ tous documents concernant les dons et legs et arrêtés relatifs aux emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèque pour les associations reconnues d'utilité publique, les fondations, les associations de bienfaisance, les associations culturelles et les congrégations religieuses,
- ✓ droit des femmes, de la parité et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- ✓ identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances,
- ✓ prévention du dopage,
- ✓ planification et à la programmation des équipements sociaux et sportifs,
- ✓ prévention des crises et planification de sécurité nationale,
- ✓ insertion professionnelle de la jeunesse et des personnes vulnérables,
- ✓ formation, certification et observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire, ainsi que dans le champ social.

- Les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Paule LAGRASTA., Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde par intérim, à l'effet de signer les décisions et les actes administratifs relevant de ses attributions, dans les matières énumérées ci-après :

✓ Hébergement et logement

- Arrêté de tarification des C.H.R.S., des C.A.D.A., des C.P.H.,
- Notification des décisions de la section des aides publiques au logement (APL) et autorisation d'agrément APL en tiers payant,
- Représentation du Préfet devant les juridictions pour les actions intentées au titre de l'article L 351-14 du code de la Construction et de l'Habitation,
- Conventonnement des organismes logeant à titre temporaire les personnes en difficulté (ALT),
- Commission de médiation (DALO) :
 - demande d'avis des maires concernés par le relogement de personnes reconnues prioritaires et urgentes par la commission de médiation,
 - désignation des demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation à un organisme bailleur,
 - proposition aux demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation d'un logement faisant l'objet d'une convention mentionnée à l'article L 321-8 du Code de la construction et de l'habitat (CCH) dès lors que le bailleur s'est engagé sur des conditions spécifiques d'attribution ou que le logement est donné à bail à un organisme public ou privé dans les conditions prévues par l'article L 321-10 CCH.
 - représentation du préfet devant les juridictions pour les actions intentées au titre de l'article L 442-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Prévention des expulsions :
 - assignations, commandements de quitter les lieux,
 - secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions.

- ✓ Accès aux droits

- Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales,
- Tutelle des pupilles de l'Etat, contrats de placement en vue d'adoption, secrétariat du conseil de famille,
- Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.
- Décisions d'habilitation des délégués à la tutelle,
- Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat,
- Conventions d'attribution des postes FONJEP,
- Conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs pour la mise en œuvre des points accueil écoute jeunes,
- Procès-verbaux des réunions du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
- Aide sociale : décisions portant attributions :
 - de l'allocation différentielle
 - de l'allocation spéciale vieillesse pour les fonctionnaires
- Carte de stationnement pour personnes handicapées (article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles),
- Rapports à la commission départementale d'aide sociale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat,
- Décisions d'admission à l'aide sociale de l'Etat,
- Saisine de la Commission centrale d'aide sociale en vue de déterminer la collectivité débitrice compétente,
- Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable,
- Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale),
- Recours devant la commission départementale d'aide sociale,
- Mémoires présentés devant la Commission Centrale d'Aide Sociale,
- Saisine du Trésorier Payeur Général pour recouvrement des indus des aides exceptionnelles de fin d'année aux anciens bénéficiaires du RMI.

- Mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) :
 - coordination et suivi global du dispositif : exécution de la convention d'orientation et du pacte territorial d'insertion,
 - aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) : mise en place des crédits et suivi de leur consommation ;

- Comité médical – commission de réforme :
 - procès verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission et correspondances afférentes,
 - demandes d'expertises médicales.

- Tutelle et contrôle des établissements :
 - arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements relevant du statut de la fonction publique hospitalière et la désignation du jury,
 - arrêtés de tarification des établissements et services sociaux (organismes tutélaires notamment : associations et mandataires privés),

- autorisation des services exerçant les mesures de protection et d'habilitation des mandataires judiciaires exerçant à titre privé,
- arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction (FPH),
- réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale,
- mémoires présentés devant le Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et sociale,
- arrêtés d'autorisation ou de refus ou d'extension des équipements sociaux relevant du code de la famille et de l'aide sociale,
- contrats annuels et pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les établissements sociaux,
- entretien d'évaluation des directeurs d'établissement publics, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et décisions d'octroi des taux d'indemnité de fonction,
- arrêtés fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale compétente pour les personnels relevant de la FPH.

✓ Egalité des chances et lutte contre les discriminations

- Secrétariat de la COPEC (commission pour l'égalité des chances),
- Définition et suivi d'un plan d'actions de lutte contre les discriminations,
- Participation au CDAD (comité départemental d'accès aux droits).

✓ Jeunesse, famille, sports et associations

- Décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques ou sportives (APS),
- Décision de fermeture d'un établissement d'APS,
- Injonctions concernant les personnes qui enseignent ou encadrent une APS,
- Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, de toute personne enseignant ou encadrant des APS dont le maintien en activité représenterait un danger pour la santé et la sécurité des pratiquants,
- Récépissés et décisions concernant les déclarations d'établissements d'APS, décisions concernant les déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles,
- Délivrance des récépissés de déclaration des accueils collectifs de mineurs,
- Injonction concernant les accueils collectifs de mineurs,
- Décision d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,
- Décision d'interdiction ou d'interruption d'un accueil collectif de mineurs,
- Décision de fermeture des locaux dans lesquels se déroulent des accueils collectifs de mineurs,
- Décision de dérogation aux conditions d'encadrement dans les centres de vacances et centres de loisirs,
- Conventions permettant de déroger aux règles d'encadrement dans les accueils de jeunes,
- Décision d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement, d'opposition au fonctionnement et de dérogation aux conditions d'encadrement,
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,
- Convocation du CDJSVA, de ses formations spécialisées et des groupes restreints,
- Décisions d'interdiction prises après avis de la commission compétente en matière de jeunesse et de sports, à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,

- Décision d'agrément des associations au titre du volontariat associatif,
- Décision d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs présentés par les associations,
- Délivrance des autorisations concernant les manifestations publiques de boxe pour ce qui concerne les disciplines relevant de fédérations sportives agréées,
- Signature des brevets nationaux de secourisme et de sauvetage aquatique,
- Récépissés des déclarations d'ouverture de ball-traps.

✓ Politique de la ville

- Documents d'exécution financière du budget « politique de la ville » de l'ACSE. (mandatement...)
- Suivi technique des plans d'action et évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS),
- Suivi technique des programmes spécifiques de l'ACSE (réussite éducative, ateliers santé ville, adultes –relais).
- Suivi de la gestion urbaine de proximité
- Avis technique sur les projets FEDER « Quartiers sensibles »
- Suivi technique du dispositif unique d'insertion (CUI) « politique de la ville ».

✓ Droits des femmes et égalité

- Définition du plan d'actions annuel départemental, en déclinaison du plan régional et du programme national « égalité entre les femmes et les hommes »,
- Elaboration de la programmation départementale pluriannuelle des actions (cofinancées dans le cadre du programme national 137),
- Mise en œuvre au niveau départemental des actions prévues dans ce plan d'actions, en particulier les actions spécifiques en faveur des femmes (contrat pour la mixité des emplois, CIDFF, centre d'accueil et d'écoute pour femmes victimes de violences), financées dans le cadre du programme 137.

✓ Gestion des personnels de l'Etat : décisions déconcentrées

- Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de détachement non interministériels de droit
- Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de réintégration après un détachement
- Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C)
- Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C
- Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
- Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle
- Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, temps partiel thérapeutique et cessation progressive d'activité
- Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C
- Etats liquidatifs des rémunérations accessoires
- Fiches comptables de traitement des salaires

- Décisions de gestion courante des personnels.

ARTICLE 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Paule LAGRASTA peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 4 : La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, et par délégation, pour le directeur départemental de la cohésion sociale ».

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 Février 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 10 Février 2010

**Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur
Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région
Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 3009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009, portant nomination de M. serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et des l'emploi de la région Aquitaine ; à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Gironde, toutes les décisions, actes administratifs et correspondances relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet de la Gironde :

- décision d'attribution de marque d'identification
- décision d'agrément d'organisme de vérification périodique
- décision de retrait ou de suspension d'agrément
- décision d'agrément d'installateur de chronotachygraphes
- décision d'aménagement réglementaire
- police du parc et du marché

ARTICLE 2 - En application des dispositions du décret n°2008-158 du 22 février 2008, M .Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et des l'emploi de la région Aquitaine peut subdéléguer sa signature pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à Mme Lucile AL RIFAÏ, chef du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale par intérim de la DIRECCTE Aquitaine. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile AL RIFAÏ, la subdélégation de signature prévue sera exercée par

- M. Eric LEFEVRE, chef du service métrologie légale
- Madame Caroline BISSON, adjointe au chef du service de la métrologie légale

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Gironde, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Gironde aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 – L'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à M Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est abrogé.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur général des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 Février 2010
Le Préfet,

Dominique SCHMITT

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Décision du 26 janvier 2010 portant délégation de signature

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8-1

Décide : délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- Mme Catherine BESSAGUET, directeur, chef du département Patrimoine-Equipement
- M. Denis BIGOT, directeur, chargé de missions
- M. Barthélémy BORGHINO, directeur hors classe, secrétaire général
- Mme Hélène BOULON, CAMJ, chef du département Budget-Finances
- M. Pascal BOUDIE, commandant, délégué interrégional à l'organisation du service
- M. Jean-Marc CHARON, directeur, chargé de mission RPE
- Mme Marie DESMARES, capitaine, unité formation
- M. Thierry DONARD, directeur, chef du département Sécurité et Détention
- M. Bruno GAGNIER, capitaine, responsable Unité de la sécurité et du renseignement
- M. Daniel GERMAIN, directeur, chargé de mission à la gestion déléguée
- M. Stéphan GERAUT, capitaine, mission RPE
- M. Pascal MESNIER, capitaine, section de la sécurité
- Mme RENARD-PONCHAUD, capitaine, section du renseignement
- Mme Marlène SILVESTRINI, AAMJ, chef du département Ressources Humaines
- M. André VARIGNON, directeur, chef du département Insertion et Probation

Aux fin de : ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D 301 CPP)

Isabelle GORCE

Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux



*Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Gironde*

Secrétariat Général

Bordeaux, le 4 janvier 2010

DECISION

donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics 2009,
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 4 janvier 2010, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU** la délégation du 7 janvier 2010 donnée à Mme LARRAUX, Secrétaire Générale de la Direction Départementale des territoires et de la mer de la Gironde, pour la tenue de la comptabilité générale du compte de commerce,
- VU** la lettre du Ministre d'Etat en charge du MEEDDAT du 16 février 2009 confiant à M. Philippe COURTOIS la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique.
- Vu** la délégation de gestion entre la DDTM 33 et la DREAL Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le DDTM a reçu délégation du préfet,

DECIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Monsieur Claude MAILLEAU, directeur adjoint,
- Monsieur Eric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission.

ARTICLE 1 BIS

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes relatives à la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique à :

M.COURTOIS Philippe, Responsable de la mission de préfiguration.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à :

Mme CONTAMINE Carole, Responsable de la stratégie urbaine au sein de la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique;

M. BOUTIN Jean-Michel, Responsable des infrastructures et des déplacements au sein de la mission de préfiguration de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « délégation à la mer et au littoral »
- Monsieur Philippe ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « nature, eau et risques »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Monsieur Philippe GRALL, chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef de la division ouest Gironde,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef de la division de l'aire bordelaise,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef de la division Gironde intérieure.,
- Monsieur Jean OYARZABAL, chef du service des phares et balises.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chargé du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « nature, eau et risques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRALL, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à M. BERASTEGUI-VIDALLE, Chef de la division « bases aériennes »,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 30 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BERASTEGUI-VIDALLE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Serge SAINT-JEAN, adjoint au chef de la Division des Bases Aériennes,

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

M. GRALL Philippe, chef du service « habitat, logement et construction durable »,
M. SAMUEL Philippe, adjoint au chef du Service « habitat, logement et construction durable »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques :
 - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle;
 - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à M. GILLON Joël, Chef du Service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés public
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée en ce qui concerne le compte de commerce en sa qualité de mandataire à Mme LARRAUX Nathalie, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les pièces comptables et documents relatifs à l'émission des titres de perceptions
- Les pièces de constatation, de liquidation de dépenses et de recettes.

Cette même délégation est accordée à M. BURLON Bruno, Chef du Parc. Cette délégation est limitée à 4 000 euros pour ce qui concerne la signature des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation est accordée à Mme FRANCA Claude, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef du Parc.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents des services de la DDTM en dehors de la Division des bases aériennes, désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité	Agents désignés
SDML	M. VEDRINE Pierre, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral	Mme DEBORT Henriette, adjointe au chef d'unité, et M. MAYER Nicolas, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels
SDML	M. HAREL David, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages	M. CERISIER Yannick, chef de l'ULAM 33, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels
DGI	Mme AIROLDI Florence, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure	
DGI	Mme MIGUEL Véronique, Chef de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde	
DGI	M. LEMIERE Philippe, Chef de la Subdivision Territoriale du Libournais	
DGI	M. ROMERA Mario, Chef de la Subdivision Territoriale de Haute Gironde	
SPB	M. MAJOR Stéphane, Chef de la Subdivision du Verdon	Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Adjointe au Chef de la Subdivision du Verdon, M. ANNE Gilles, Subdivision du Verdon
SG	M. BURLON Bruno, Chef du Parc	Mme FRANCA Claude, Adjointe au Chef du Parc M.COUTANT Olivier, Chef de Chantier, Parc M. LUSSEAU Nicolas, Responsable Travaux, Parc M.LABLETTE Frédéric, Responsable Travaux, Parc M.PETIT Georges, Chef Atelier A, Parc M.GENSOUS Jean-Claude, Chef Magasin B, Parc M.MARTY Christophe, Responsable Magasin, Parc M.SCHIANO Yves, Contremaître A, Parc
SG	Mme DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique	
SHLCD	Mme PARAT Dominique, Responsable du Bureau Administratif du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers	
SUAT	Mme ROBERT Marie-Caroline, Chef de	

	l'Unité Relations avec les auto écoles	
SUAT	M.GIULIANI Pierre, Chef de l'unité éducation routière	
DOG	Mme BUFFARAL Fabienne, chargé du secrétariat technique de la division ouest Gironde et de la division de l'Aire Bordelaise	
DOG	M. MAÏS Stéphane, Chef de la Subdivision Territoriale du Médoc	
DOG	M.MORIN Pierre, Chef de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon	

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents de la Division des Bases Aériennes désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité	Agents désignés
DBA	M. SENCEY Didier, chef de subdivision Mérignac 2	M. CAMPERGUE Jean-François, Adjoint DA204, M. BUISAN Olivier, Adjoint BA106
DBA	M. AITICHOU Abdelaziz, chef de subdivision de Cazaux	M. BAUDET Alain, chargé d'opérations Mme VIGUIER Florence, chargée d'opérations
DBA	Mme FRUQUIERE Dominique, chef de subdivision Mérignac 1 par intérim	
DBA	Mme CONREUR Monique, chef du bureau gestion administrative	
DBA	Mme TEXIER Marie-Christine, chef du bureau domaine aéronautique	
DBA	Mme MIOSSEC Marianne, chef du bureau maîtrise d'ouvrage	M. NEBOUT Olivier, adjoint au chef du bureau maîtrise d'ouvrage

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 30 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses,

ARTICLE 9

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 10

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+ fonction du signataire".

ARTICLE 11

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 12

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE et à M. le Trésorier Payeur Général de la DORDOGNE , Comptable Assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 4 janvier 2010

*Le Directeur Départemental des territoires et de la
mer de la Gironde*

Signé

Michel DUVETTE